

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-159
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Acceptation d'indemnité de sinistre - Intempéries du 22/12/2024
Chaufferie bois du Crozatier 15100 ST GEORGES**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » intervenu avec la compagnie d'assurances Groupama d'Oc ;

Vu le sinistre survenu le 22 Décembre 2024, à la suite d'une tempête, de la chaufferie bois de Crozatier situés à Saint-Georges (15100) ;

Vu la proposition d'indemnisation définitive du sinistre par Groupama d'Oc à hauteur de 30 685,40 € ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité définitive du sinistre relative aux dégradations sur la chaufferie bois du Crozatier par Groupama d'Oc à hauteur de 30 685,40 € ;

Article 2 : D'encaisser le solde de l'indemnité du sinistre sur le budget annexe « Régie de distribution de chaleur » de Saint-Flour Communauté ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 31 mars 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 03 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250331-DEC2025-159-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 03 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250331-DEC2025-159-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Réf sinistre	GOC2024607248
Date sinistre :	22/12/2024
Nom assuré :	SAINT FLOUR COMMUNAUTE
N° Contrat :	41295031Y/0004
Adresse du risque :	chaufferie bois du Crozatier 15100 ST GEORGES

**LETTRE D'ACCORD SUR
MONTANT DES DOMMAGES**

Je soussigné(e) : SAINT FLOUR COMMUNAUTE

Demeurant : le Rozier
15100 ST FLOUR

- Agissant pour mon compte
 Agissant pour le compte de :

Déclare être - ~~ne pas être~~ (1) assujetti à la TVA

Accepte le montant des dommages arrêté lors des opérations d'expertise comme suit :

- Montant des dommages : 85 133,03 €

- Montant des dommages vétusté déduite : 28 707,40 €

- Frais – pertes annexes (à préciser) : 49 549,03 €

Observations : Pas de garanties concernant la surconsommation de combustible.

Je déclare que les biens sinistrés ne sont pas grevés par une sûreté (opposition, hypothèque...) et ne pas avoir souscrit d'autres polices d'assurance susceptibles de donner lieu à un cumul d'indemnisation. Je certifie en conséquence ne pas avoir déjà réclamé ou perçu d'indemnité au titre du sinistre objet de la présente lettre d'accord. Je reconnais que cette lettre d'accord ne porte que sur l'évaluation des dommages et qu'elle est établie sous les plus expresses réserves de garantie et d'application des clauses et conditions du contrat souscrit auprès de Groupama d'Oc.

Fait à : SAINT-FLOUR

Fait le 31/03/2025

Signature

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

(1) rayer les mentions inutiles

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250331-DEC2025-159-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025